

NOTE DE SERVICE n°2022-109

Mesures locales, régionales et nationales à destination des professionnels de santé pour accompagner les fortes tensions en ressources humaines

L'activité hospitalière très soutenue (maintien de prises en charge Covid, reprise de l'activité non Covid) entraîne des tensions sur l'offre de soins. De plus, notre établissement ne fait pas exception au contexte national et connaît également des difficultés de recrutement tout comme un niveau d'absentéisme qui reste important. De ce fait, les mesures suivantes sont prises pour soutenir et valoriser la mobilisation des professionnels et assurer la nécessaire continuité des soins :

Mesures d'ordre interne et régionale :

Dans ce contexte de forte pression, les Centres hospitalier d'Avignon et de cavaillon-Lauris favorisent le maintien des périodes de congés programmés des personnels durant la période estivale.

Les modalités de recrutement des personnels de soins sont repensées afin de rendre plus lisibles et plus attractives les propositions d'emploi.

L'offre de soins des deux établissements est réorganisée en tenant compte de ce maintien des congés annuels, des ressources humaines dont dispose les établissements et des besoins de prise en soins sur cette période. Ainsi, des regroupements de services et des diminutions provisoires de lits sont engagées durant l'été 2022.

En plein accord avec Monsieur le Directeur Général de l'ARS, une démarche de déplaçonnement des heures supplémentaires est engagée au titre du Groupement Hospitalier du Territoires (Tous les hôpitaux publics de Vaucluse) venant à l'appui des mesures nationales.

Mesures d'ordre national :

Entre le 1er juin et le 15 septembre 2022 deux dispositifs d'incitation financière sont mis en œuvre pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux de la fonction publique hospitalière exerçant dans les établissements publics de santé et établissement sociaux et médico-sociaux, quel que soit leur service d'affectation :

- Un dispositif de majoration de l'indemnisation de toutes les heures supplémentaires réalisées par les personnels non médicaux et de maïeutique de la fonction publique hospitalière ;
- Un dispositif de majoration de l'indemnisation du temps de travail additionnel des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques et des gardes des personnels enseignants et hospitaliers.

En effet, les tensions sur l'offre de soins restent fortes dans de nombreuses régions en raison de la conjonction de plusieurs facteurs : maintien de prises en charge Covid dans les établissements, reprise de l'activité non-Covid, fermetures de lits liées au manque de ressources humaines...

Dès lors, afin de favoriser et de mieux reconnaître l'engagement des professionnels pour le maintien de la continuité des soins pendant la période estivale, plusieurs textes seront publiés dans les prochains jours au Journal Officiel, ces textes font évoluer les valorisations des HS des personnels non médicaux et maïeutiques de la façon suivante :

	Dispositif HS	Coefficient socle	Coefficient avec majoration de nuit	Coefficient avec majoration de dimanche et jour férié
Avant le 1er juin 2022	HS Droit commun	1,26	2,52	2,1
	HS Métiers en tension	1,63/ 1,88	3,26/3,76	2,71/3,13
A compter du 1er juin 2022 et jusqu'au 15 septembre	HS Eté 2022	2,52	5,04	3,93

Ces taux de majoration exceptionnels s'appliquent également aux heures supplémentaires effectuées dans le cadre du déclenchement d'une astreinte.

Pour les personnels médicaux, un arrêté relatif au doublement de la rémunération du temps de travail additionnel des praticiens hospitaliers éligibles et une revalorisation de 40% des gardes des personnels enseignants et hospitaliers exerçant en établissements publics de santé sera également publié.

Par ailleurs, des mesures visant à faciliter les recrutements des élèves en cours de diplomation infirmiers et aides-soignants, un assouplissement des règles de cumul emploi retraite (cumul intégral des pensions de retraite et des revenus d'activité) sont également mis en œuvre sur la période estivale.

Consciente des efforts de mobilisation des personnels médicaux et non médicaux, la gouvernance de l'établissement vous adresse ses remerciements pour votre engagement au service des patients.

La Direction des ressources humaines et la Direction des Affaires Médicales restent à votre disposition pour toute questions complémentaires concernant ces mesures d'exception.

Fait en Avignon, le 23 juin 2022

Le Directeur

Pierre PINZELLI



Diffusion générale